



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15/04/2024**

<b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le lundi 15 avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 2 avril 2024, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Présents :</b></p> <p>Gérard Dèque, <i>Alicia Berthier-Derose</i>, Gaël Marandin, Samuel Péridy, Francis Meuterlos, Nicolas Métivier, Sandrine Boillot, Thierry Rolland, Bénédicte Lavier, Laurent Poncet, Hervé LACROIX.</p> <p><b>Excusés :</b> <i>Estelle Remacle, Lucie Rousselet-Jurcevic, Marlène Benoit, Florence Collino.</i></p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> <i>Estelle Remacle à Gaël Marandin, Lucie Rousselet-Jurcevic à Samuel Péridy, Marlène Benoit à Laurent Poncet, Florence Collino à Thierry ROLLAND</i></p> <p><b>Secrétaire :</b> Samuel Péridy</p>
<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>	
<b>Nombre de Conseillers Présents : 12</b>	
<b>Nombre de Conseillers représentés : 4</b>	
<b>Début de séance : 20h30</b>	
<b>Fin de séance : 22h50</b>	

**RETROCESSION DES PARCELLES AH 34 ET 35**

CONVOCATION  
LE 02 04 2024

AFFICHAGE LE

18 AVR. 2024

Par décision du Maire en date du 02/08/2018, la commune a préempté pour l'acquisition des parcelles AH34 et AH35, appartenant à M. et Mme TREAND, situés en zone 2AUB.

À ce jour, les projets initialement prévus sur ces zones n'ont pas pu être mis en œuvre et M. Pierre Marandin a signifié par courrier du 13 juin 2023 sa volonté d'acquérir ces parcelles.

Afin de respecter la procédure prévue par l'article L.213-11 et R 213-16 du code de l'urbanisme, par courriers recommandés avec accusés de réception envoyés le 9 janvier 2024, la commune a proposé au vendeur initial (l'indivision Tréand) le rachat des biens.

L'indivision n'ayant pas manifesté son intention de récupérer les parcelles dans le délai de deux mois, il est donc proposé de les rétrocéder à l'acquéreur initial : Pierre Marandin au prix initialement convenu soit 2500 €

*.Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

*- autorise la rétrocession des parcelles ah34 (21a71ca) et ah35 (34a54ca) pour une contenance totale de 56a25ca pour un montant de 2500 € à m. Pierre marandin.*

*- AUTORISE LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES Y AFFÉRANT.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Métabief Le Maire, Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com